

Commune de Corcelles-Cormondrèche

A R R E T E

concernant la circulation routière  
-----

Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,

Vu la requête du propriétaire du 12 novembre 1997;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

a r r ê t e :

Article premier.- Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé No 2977 du cadastre de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, propriété de l'Usine Mécanique du Cheminet SA par son administratrice Madame Lucia MARTELLA, domiciliée Gd-Rue 12a à 2035 Corcelles, à l'exception des locataires des places et visiteurs de l'UMC (signal No 2.50 OSR plus plaque complémentaire "Excepté locataires des places et visiteurs de l'Usine Mécanique du Cheminet").

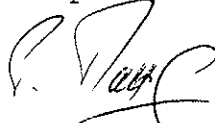
Arrêté sur fond privé de la Commune de Corcelles-Cormondrèche, art.2977.

**Art. 2.**- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Corcelles-Cormondrèche, le 24.11.97.

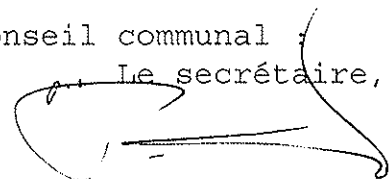
Au nom du Conseil communal :

Le président,



P. Matthey

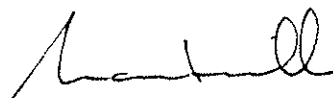
Le secrétaire,



R. Tabacchi

Décision : approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 27 novembre 1997

Service des Ponts et Chaussées  
L'ingénieur cantonal



Marcel de Montmollin

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, et en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, Neuchâtel.  
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, les frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".



## Commune de Corcelles-Cormondrèche

### Arrêté concernant la circulation routière

- Le Conseil communal de Corcelles-Cormondrèche,  
vu la requête du propriétaire, du 12 novembre 1997;  
vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> octobre 1968, et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

arrête:

**Article premier.** – Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé N° 2977 du cadastre de la commune de Corcelles-Cormondrèche, propriété de l'Usine Mécanique du Cheminet S.A., par son administratrice, M<sup>me</sup> Lucia Martella, domiciliée Grand-Rue 12a, à Corcelles, à l'exception des locataires des places et visiteurs de l'UMC (signal N° 2.50 OSR plus plaque complémentaire «Excepté locataires des places et visiteurs de l'Usine Mécanique du Cheminet».

**Art. 2.** – Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Corcelles-Cormondrèche, le 24 novembre 1997.

Au nom du Conseil communal:

Le président,  
P. MATTHEY

Le secrétaire,  
R. TABACCHI

Approuvé ce jour.

Neuchâtel, le 27 novembre 1997.

Service des ponts et chaussées:  
L'ingénieur cantonal,  
M. de MONTMOLLIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les vingt jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours,